

REGLEMENT INTERNE 2011-2012

1 CHARTE DE BONNE CONDUITE

1.1. Vie académique et discipline

1. Les étudiants doivent se tenir informés de la vie à l'Institut par la consultation journalière des supports d'affichage officiels (en classe et dans les différents halls) et de leur boîte mail (xxx@student.helmo.be).
2. Les étudiants sont censés posséder le « Mémento de l'étudiant ». A défaut de l'avoir reçu lors de leur inscription, ils doivent le réclamer au secrétariat « Accueil ».
3. Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute Ecole ou l'Institut régissant leur séjour à l'Institut (voir le « Mémento de l'étudiant »).

1.2. Utilisation des locaux et du matériel

Durant l'année académique, les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00. Moyennant l'accord préalable de la Direction, l'Institut peut être ouvert pour des activités complémentaires. L'Institut est fermé de la mi-juillet à la mi-août, durant les congés et les vacances de Noël et de Pâques.

En dehors d'accord pris avec la Direction, le parking est réservé aux membres du personnel.

2 ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

2.1. Cours

1. Les étudiants ont été informés notamment que, en 2^{ème} et 3^{ème} années, certains cours sont dispensés et évalués en anglais, conformément à l'article 21 §2 du décret du 31 mars 2004.
2. Dans le bachelier en Commerce extérieur, la grille spécifique comporte le cours de « langue forte au choix : allemand, espagnol, néerlandais... ». Dans le bachelier en Marketing, la grille spécifique prévoit le cours de « langue forte au choix : allemand, néerlandais... ».

Un étudiant étranger qui, en plus du français et de l'anglais, possède parfaitement une autre des principales langues mondialement pratiquées (ex : le chinois, le russe, ...) peut, dans chacune des 2 sections, obtenir la dispense pour ce cours de « langue forte au choix ». Il bénéficie donc d'un programme à la carte.

Cette acceptation se fait sur base d'un dossier, pour l'étudiant pouvant prouver que son diplôme précédent (humanités ou cycle supérieur) a été acquis dans cette langue.

A partir de l'année académique 2007-2008, bénéficient du même régime les étudiants dont seul le diplôme de primaires a été acquis dans une telle langue, pour autant que leur niveau « langue maternelle » ait été attesté par un traducteur-juré et/ou un organisme officiel. La demande doit être faite au moment de l'inscription en 1^{ère} année et les conditions habituelles de niveau préalable en français et en anglais sont toujours d'application.

Dans les deux cas de figure, l'étudiant concerné doit présenter une épreuve écrite et orale, afin de confirmer le niveau acquis.

3. Un étudiant étranger peut également, dans le bachelier en Marketing, bénéficier d'un programme à la carte concernant le cours de « langue forte au choix : allemand, néerlandais... » lorsqu'il se trouve dans la situation particulière suivante : admis en 3^{ème} année, sur base d'une équivalence partielle, alors qu'il vient d'un autre type d'études (ex : B.T.S. français) dans lesquelles il a entamé une formation avec l'anglais et l'espagnol en langues étrangères fortes.
Dans ce cas, le néerlandais ou l'allemand peut être remplacé par des cours d'espagnol (cours existant dans le bachelier en Commerce extérieur).
4. Les présences aux cours sont prises régulièrement, à des heures variables, à n'importe quel cours. Toute absence à un cours est considérée comme absence d'une journée. Les justificatifs doivent être rentrés dans les 3 jours ouvrables ; à défaut, ils ne seront pas pris en considération. Le Directeur peut refuser l'inscription aux épreuves d'un étudiant qui n'a pas suivi régulièrement les activités d'enseignement.
5. Les laboratoires d'informatique et d'auto-apprentissage en langues sont accessibles tous les jours ouvrables jusqu'à 19h, excepté les mercredi et vendredi jusqu'à 17h. Les règles de bonne utilisation de ces laboratoires sont distribuées à tous les étudiants et affichées dans chaque laboratoire. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont sanctionnés sur base de l'article 4.1 du Règlement des études et des examens.
6. Les ECTS et les pondérations sont communiqués sur les grilles de cours et affichés aux valves.

2.2. Stages

1. Dans la quinzaine qui précède les vacances de printemps, les étudiants de 2^{ème} année reçoivent les différentes informations concernant les 2 stages et les travaux qui en découlent ; ces informations font l'objet de 5 dossiers. A défaut d'avoir reçu ceux-ci en classe lors de la distribution, les étudiants doivent les télécharger sur la plateforme Moodle : <http://elearning.helmo.be/course/category.php?id=4>.
2. Les étudiants doivent obligatoirement remettre, au secrétariat Relations Internationales/Stages, leurs projets de stage dans les délais qui leur sont communiqués dans les dossiers « Projet stage économique d'insertion professionnelle », « Projet de pratique professionnelle » et « Projet stage langue ».
3. Si les étudiants ne respectent pas ces délais, le Directeur de catégorie ou le Directeur adjoint prend les sanctions prévues dans les dossiers communiqués aux étudiants.

Les conventions de stage doivent être rentrées au secrétariat Relations Internationales/Stages dans la semaine qui suit l'acceptation des stages par la commission d'acceptation.

2.3. T.F.E

Le Travail de Fin d'Etudes, tant en 1^{ère} qu'en 2^{ème} session, doit être déposé au secrétariat Relations Internationales/Stages en 4 exemplaires et dans les délais qui sont communiqués dans les dossiers concernant les stages. Les sanctions et les recours sont semblables à ceux prévus au point 2.2.3.

2.4. Evaluations

2.4.1 DES INTERROGATIONS ET EXAMENS EN JANVIER

Les modalités pratiques sont affichées aux valves officielles au plus tard dans la quinzaine qui précède les interrogations.

2.4.2 DES EXAMENS EN JUIN ET EN SEPTEMBRE

Les modalités pratiques sont affichées aux valves officielles au plus tard dans la quinzaine qui précède les examens.